



## Mandat du Groupe de travail

# "COORDINATION FRANCO-SUISSE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE-CADRE SUR L'EAU SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS COUVERT PAR LA CIPEL"

Adopté par les Chefs de délégation de la Commission internationale le 22 décembre 2006

## 1. EXPOSÉ DES MOTIFS

### 1.1 Contexte et objectifs

La directive du 23 octobre 2000 spécifie (art. 3-5) que « lorsqu'un **district hydrographique** s'étend **au-delà du territoire de la Communauté**, l'Etat membre cherche à établir une **coordination** appropriée avec le pays tiers concerné, afin de réaliser les objectifs de la directive **sur l'ensemble du district** hydrographique; les états membres assurent l'application des règles de la Directive sur leur territoire ».

La directive spécifie aussi (art. 13-3) que « Dans le cas d'un district hydrographique international s'étendant au-delà des limites de la Communauté, les Etats membres s'efforcent de produire un seul **plan de gestion** de district hydrographique, et s'ils ne peuvent le faire, le plan couvrira au moins la portion du district hydrographique international située sur le territoire de l'Etat membre concerné ».

Dans le cas présent, la Confédération Suisse s'est exprimée dans le sens :

- d'une poursuite de sa politique de protection et de gestion intégrée des eaux sur la base de sa législation nationale, sans alignement sur les dispositions de la DCE, car la Suisse dispose d'instruments équivalents et comparables à ceux de l'Union Européenne pour atteindre de manière globale ses objectifs.
- d'une attitude extrêmement positive envers la DCE et d'une ouverture à un échange d'informations et à une étroite collaboration s'appuyant sur le cadre des conventions internationales, dans des limites dépendant des moyens à mettre en œuvre et de l'intérêt pour les milieux aquatiques des mesures prévues.

Cette position ne permet pas d'opter pour l'élaboration d'un plan de gestion commun franco-suisse sur le district hydrographique du Rhône, qui d'ailleurs n'avait pas été envisagé notamment compte tenu de cette position. Toutefois, elle est propice à la mise en place de réflexions communes dans le cadre de l'élaboration par la France du futur schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et du programme de mesures.

Ainsi, pour le Rhône et le Léman, il a été convenu et traduit dans le cadre des **Résolutions 2006** adoptées en commission plénière de la Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman le 9 novembre 2006, que la **CIPEL** serait la **plateforme de rencontre technique** pour assurer la coordination entre la France et la Suisse.

La CIPEL a confié à cette fin à la Sous-commission technique le soin de constituer un groupe de travail approprié dont le mandat et la constitution font l'objet de ce document.

Il est précisé que l'écriture du plan de gestion (le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux - SDAGE) et du programme de mesures associé, qui ne concernent que le territoire français, est assurée par la France.

## 1.2 Etat d'avancement de la réflexion DCE sur le territoire français couvert par la CIPEL

Les différentes étapes de mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau sur ce territoire jusqu'à présent ont été les suivantes :

- localisation des masses d'eau superficielles et souterraines et des sous-bassins versants ; identification des « masses d'eau fortement modifiées (MEFM) »;
- identification des principales difficultés sur le territoire vis-à-vis de l'atteinte du « bon état » en 2015;
- proposition d'objectifs et détermination des mesures (actions)-clés pour traiter chacun des problèmes des sous-bassins et atteindre ces objectifs;
- identification des masses d'eau nécessitant une adaptation du délai ou de l'objectif.

Le travail doit se poursuivre pour approfondir l'analyse de la faisabilité technique et économique des propositions d'objectifs.

L'élaboration de la version finalisée de l'avant projet de SDAGE (comportant les objectifs) et du programme de mesures est prévue pour fin 2007.

## 2. MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL

La coordination technique demandée au groupe de travail porte sur un examen en commun des objectifs que la France se fixe pour atteindre le bon état en 2015 et des mesures identifiées pour atteindre ceux-ci.

Il s'agit donc, dans le champ défini ci-dessous :

- d'identifier les points de cohérence (les objectifs envisagés peuvent être atteints techniquement au travers des actions et dans les délais proposés);
- d'identifier les éventuels points de difficultés (les objectifs proposés sont trop ambitieux) ou les incohérences avec les actions déjà menées dans l'espace frontalier, et d'en rendre compte à la Sous-commission technique.

### 2.1 Champ de concertation

**Cohérence des objectifs :**

Secteur géographique des masses d'eau identifiées :

- superficielles :
  - issues des affluents rejetant en Suisse : Sous-bassins versants Pays de Gex, Léman, Dranses, Arve,
  - le Rhône, depuis la frontière Suisse,
  - le lac Léman,
- et souterraines :
  - calcaires jurassiques sous couverture du Pays de Gex,
  - formations fluvio-glaciaires du Pays de Gex,
  - formations fluvio-glaciaires nappe profond du Genevois,
  - domaine sédimentaire du genevois.

Données à recueillir et à analyser :

- les aspects qualitatifs (physiques, chimiques, morphologiques, biologiques),
- les aspects quantitatifs, en particulier les débits du Rhône à certains points "nodaux" :
  - points de confluence,
  - points qui présentent un intérêt stratégique (enjeu pour la gestion) pour les ressources en eau et les usages .

### **Cohérence des réseaux de surveillance et de suivi :**

Il conviendra d'étudier la cohérence des réseaux de surveillance et de suivi (points de mesure) mis en place en France et Suisse sur les milieux transfrontaliers.

## **2.2 Forme du rendu**

Le rendu du groupe de travail sera constitué d'une **note de synthèse** dans laquelle apparaîtront les points de convergence et les éventuelles difficultés pour atteindre les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée (Bon Etat ou Bon Potentiel) sur les aspects qualitatifs et quantitatifs (les tableaux d'objectifs et les mesures associées seront produits), et sur la méthode de détermination des débits aux points nodaux (voire les valeurs proposées de ceux-ci).

La note de synthèse sera accompagnée de cartes à l'échelle 1/500'000<sup>ème</sup> représentant le territoire couvert par la CIPEL et les objectifs proposés pour les masses d'eau (Bon Etat ou Bon Potentiel, avec les échéances 2015, 2021 voire 2027), pour les eaux superficielles et pour les eaux souterraines.

L'édition de ces documents sera assurée par la France.

## **2.3 Composition du groupe de travail**

Il est proposé de constituer un groupe de travail restreint composé de représentants de l'Office fédéral de l'Environnement et des 3 cantons de Genève, Vaud et Valais, de la DIREN Rhône-Alpes, des MISE de l'Ain et de Haute-Savoie, de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ainsi que du secrétaire permanent de la CIPEL.

Ce groupe s'appuie sur le secrétariat de la CIPEL et peut constituer en fonction des thématiques, des sous-groupes de travail associant d'autres compétences (internes à la CIPEL : Conseil scientifique et Groupes techniques, ou extérieures).

La présidence du groupe est assurée par la DIREN.

## **2.4 Calendrier**

- fin 2006 : mise en place du groupe de travail (validation du mandat et de la composition du groupe de travail par les deux Chefs de délégation),
- mi-février 2007 : réunion sur l'état d'avancement détaillé sur les travaux déjà effectués relatifs au territoire couvert par la CIPEL (tableaux d'objectifs et de mesures, carte des masses d'eau, ...) et première réflexion sur les points nodaux relatifs au territoire,
- mi-avril 2007 : réunion de travail sur la base des travaux finalisés dans le cadre de la démarche technique en France et poursuite du travail sur les points nodaux,
- mi-mai 2007 : validation de la note de synthèse,
- juillet 2007 : suites à donner après le Comité de bassin Rhône-Méditerranée du 30 juin 2007.